

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.051

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Royan Océan Club Golf pour l'année 2009.

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITE

La commission des sports, lors de sa réunion du 16 mars 2009, a proposé d'attribuer une subvention de 54.630 euros (cinquante quatre mille six cent trente euros) à l'association Royan Océan Club Golf.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des sports, émis lors de sa réunion du 16 mars 2009,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 54.630 euros (cinquante quatre mille six cent trente euros) à l'association Royan Océan Club Golf.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association ROC GOLF

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009,

D'UNE

PART,

ET

L'association « ROC GOLF » (Association Sportive du Golf de Royan), association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de ROCHEFORT le 2 juillet 1992, agréée comme association jeunes et sports sous le numéro 92.17.48.5, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2009, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

La ville souhaite par la présente convention affermir et éclaircir les relations la liant à l'Association.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association, dont le siège social est fixé au lieu-dit « Maine Gaudin » 17420 Saint-Palais-Sur-mer, a notamment pour vocation d'organiser des compétitions sportives et d'assurer la promotion de la pratique du golf. Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser :

§ 50 compétitions pour l'année 2009 au Golf de Maine Gaudin

étant précisé que l'Association doit assumer les frais de mise à disposition des installations par la Régie du Golf.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette Association pour la ville de ROYAN et l'animation du Golf, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en lui allouant des moyens financiers et des moyens matériels.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra justifier de la réalité des compétitions organisées. En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre d'adhérents,
- § Indiquer la répartition des adhérents par classe d'âge et par sexe,
- § Préciser la répartition géographique du lieu de résidence des adhérents,
- § Indiquer le volume des compétitions annuelles,
- § Indiquer pour chacune des compétitions organisées le nombre de compétiteurs avec indication du nombre des compétiteurs non adhérents au ROC Golf,
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 54.630 euros (cinquante quatre mille six cent trente euros). Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

- § 47.840 € (quarante sept mille huit cent quarante euros)
au titre de l'organisation des compétitions.
- § 5.000 € (cinq mille euros)
pour l'aide à l'achat des seaux de balles.
- § 1.790 € (mille sept cent quatre vingt dix euros)
au titre de la pratique sportive.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 18 MAI 2009

Pour le Député-Maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri Le Gueut

Le Président de *l'association*,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 mai 2009